

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 7 MARS 1969

69013

OBJET :

Aliénation de biens  
immobiliers communaux  
par voie d'adjudication

Le sept mars mil neuf cent soixante neuf, à 21 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 3 mars 1969.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMEQ, TETARD, CAMBLONG, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS  
M. VULTAGGIO par M. BOUCHET  
M. BISCAYE par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

La création d'un ensemble hôtelier en Front de Mer, notamment dans l'emprise du Fort du Chay, nécessite l'acquisition par la Ville de parcelles de terrain dépendant du domaine privé de l'Etat.

Les conditions de cette transaction définies d'autre part, font l'objet de délibération du conseil municipal étant précisé que la réalisation doit intervenir prochainement.

En outre, il importe d'envisager à brève échéance, le transfert du marché de gros actuellement implanté sur une parcelle de terrain dépendant du domaine privé communal en bordure du boulevard du colonel Baillet à ROYAN.

Ce transfert s'impose du fait de l'exiguité du terrain d'une part, et de la gêne considérable que motivent le stationnement et le mouvement des véhicules utilitaires, Bd Colonel Baillet, d'autre part.

La Ville de ROYAN dispose de deux parcelles de terrain désignées ci-après, dont elle ne tire actuellement aucun profit et dont l'aliénation est susceptible de permettre le financement des opérations précitées :

- Propriété HELIOS, sise Place du Château d'Eau, à l'angle des rues Paul Métadier et du Château d'Eau, cadastrée section AH N° 337, au lieudit "La Place du Château d'Eau", pour une superficie de 3.768 m<sup>2</sup>, constituée par une parcelle de terrain, clôturée par un mur en maçonnerie de moellons.

- Propriété sise en bordure du Bd Colonel Baillet, cadastrée section AZ N° 96, sise au lieudit "Bd Champlain" pour une superficie de 66 ares constituée par une parcelle de terrain clôturée par un grillage.

Il est précisé que la propriété HELIOS est frappée d'une servitude d'urbanisme consécutive à l'élargissement projeté des rues Paul Métadier du Château d'Eau et de la Place du Château d'Eau.

L'acquéreur éventuel sera tenu de céder gratuitement à la Ville de ROYAN les parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement des voies précitées, dont la superficie est estimée approximativement à quatre cents mètres carrés (400 m<sup>2</sup>).

L'Administration des Domaines a estimé que la valeur vénale de ces parcelles de terrain était de l'ordre de :

a) QUATRE CENT CINQUANTE MILLE Francs (450.000 Frs) pour la propriété HELIOS, d'une part,

b) .....

M. le Rapporteur propose en conséquence à l'Assemblée Municipale de délibérer :

1°/ Sur le principe de l'aliénation par voie d'adjudication des deux parcelles de terrain précitées, dont la ville est actuellement propriétaire,

2°/ Sur les conditions de cette aliénation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté interministériel du 1er Septembre 1955, modifié par les deux arrêtés des 1er Mars 1958 et 16 Avril 1963,

Vu l'avis émis par l'Administration des Domaines les 7 Novembre 1967 et 25 Février 1969,

Considérant la nécessité de réaliser l'acquisition des sols du Fort du Chay pour la création d'un ensemble hôtelier en Front de Mer, d'une part, de transférer le marché de gros, d'autre part, et d'assurer le financement de ces deux opérations,

Considérant la possibilité pour la Ville d'aliéner par voie d'adjudication les deux parcelles de terrain dont elle est actuellement propriétaire,

DECIDE :

- d'aliéner par voie d'adjudication les deux parcelles de terrain dont la ville est actuellement propriétaire,

a) propriété HELIOS, sise à l'angle des rues P. Métadier, du Château d'eau et de la Place du Château d'eau,

b).....

- de fixer respectivement la mise à prix de ces deux parcelles de terrain a) SEPT CENTS MILLE FRANCS (700.000 Fcs) pour la propriété HELIOS

b).....

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à entamer et poursuivre toutes formalités et interventions nécessaires à la réalisation de l'aliénation envisagée.

- de désigner Me DUFOUR, Notaire à ROYAN, pour la passation des actes à intervenir, étant précisé que tous les droits, frais, honoraires, engagés seront à la charge des futurs acquéreurs.

- que la recette correspondante sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du budget de l'exercice 1969, chapitre 908,

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



**APPROUVÉ**

NOTARIE DUFOUR, le 14 DEC. 1969  
Le Sous-Prefet

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,  
  
M. MATRAS.